



Révocation du syndic de copropriété

Par **yoyonus**, le **18/02/2015 à 10:50**

Bonjour,

Je vous contacte car j'ai une question très importante au sujet du choix d'un nouveau syndic pour ma copropriété.

Le conseil syndical a convoqué une AG extraordinaire pour la révocation de l'ancien Syndic.

Lors de cette AG, un seul syndic a été présenté, ce qui ne laisse pas le choix de vote aux copropriétaires.

Je voudrais si c'est une pratique normale de ne présenter qu'un seul syndic en AG pour un vote sachant qu'il sera élu d'emblée puisqu'il est le seul candidat.

Le conseil syndical ne devrait-il pas soumettre au minimum 2 propositions de syndic lors de cette AG extraordinaire ?

Cette pratique est-elle conforme à la loi ?

Je vous remercie d'avance pour vos retours.

Par **janus2fr**, le **18/02/2015 à 10:53**

Bonjour,

Ce n'est pas parce qu'il n'y a qu'un seul candidat qu'il sera élu ! Il faut qu'il recueille la majorité de l'article 25 (majorité des voix (antièmes) de tous les copropriétaires présents, représentés ou absents).

Par **yoyonus**, le **18/02/2015 à 11:03**

oui d'accord. mais ma question est : est-ce que le conseil syndical a le droit de nous présenter qu'un seul syndic en AG ?

ils ont l'obligation de nous présenter au moins 2 ?

merci

Par **janus2fr**, le **18/02/2015 à 12:48**

Il n'y a pas d'obligation en la matière, il peut n'y avoir qu'un seul candidat. C'est d'ailleurs souvent le cas...

Par **domat**, le **18/02/2015 à 13:13**

bjr,
un copropriétaire peut présenter un syndic, le conseil syndical n'en n'a pas le privilège.
cdt